



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations de jeunesse et d'education

Question écrite n° 4264

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation financière des associations du secteur socio-éducatif, qui se trouvent actuellement confrontées au désengagement de l'Etat, au détriment des collectivités territoriales et des utilisateurs. Ainsi, au-delà d'une diminution de crédits du ministère de la jeunesse et des sports, attribués à la vie associative en 1988, il convient de noter une diminution des postes Fonjep subventionnés qui ne sont reconduits que pour une durée limitée, et pour lesquels la participation de l'Etat a également baissé, alors que le coût du salaire moyen progressait normalement. Il lui demande donc, en conséquence, de revoir les mesures d'aides et d'encouragement en faveur des associations agréées et reconnues dans le domaine de la jeunesse et des sports. Il lui demande également de se rapprocher du ministre délégué chargé du budget, pour faire mettre à l'étude un projet de réduction forfaitaire de la taxe sur les salaires, payée sur les emplois des associations 1901, lorsque celles-ci disposent d'un agrément de l'Etat et sont reconnues d'intérêt général, voire d'utilité publique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports s'attache à la promotion de la vie associative à travers un ensemble de mesures visant notamment à améliorer la concertation avec les associations, à favoriser leur développement et à leur permettre une bonne intégration dans le champ européen. En ce qui concerne les subventions consacrées au soutien des actions associatives, l'augmentation prévue pour 1989 devrait permettre un développement des activités de jeunesse et d'éducation populaire. De même, s'agissant des postes Fonjep, est prévue cette année la création de 150 postes nouveaux dont les modalités d'affectation - un an reconduit deux fois - prennent dorénavant en considération les projets à moyen terme des associations. Concernant la taxe sur les salaires, la loi de finances pour 1989 prévoit de faire passer le montant annuel de l'abattement de 6 000 F à 8 000 F et, par ailleurs, de relever les tranches chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la 7e tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Le secrétaire d'Etat connaît les difficultés liées à la taxe sur les salaires. Un groupe de travail rassemblant plusieurs ministères réfléchit sur les questions relatives à la vie associative. Par ailleurs, le ministre du budget a été saisi des propositions formulées par le Conseil national de la vie associative dans son rapport sur le financement des associations.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4264

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2978